

ANNEXE

Calendrier des transmissions des dossiers

Doivent parvenir à la MDPH **avant le 31/12/2018** :

- les premières demandes d'orientation en établissement médico-social ;
- les demandes de réorientation :
 - o sorties d'ULIS (école, collège), d'EGPA avec PPS, dans le cas d'une réorientation en ULIS collège ou lycée ou en IME ;
 - o sortie d'EMS vers un milieu ordinaire

Doivent parvenir à la MDPH **avant le 28/02/2019** :

- les premières demandes d'orientation en ULIS (école, collège) ;
- les demandes de renouvellement d'ULIS (école, collège, lycée).

Doivent parvenir à la MDPH **avant le 31/03/2019** :

- les premières demandes et renouvellements d'aide humaine ;
- les demandes et renouvellement de matériel pédagogique adapté ;
- les demandes de maintien en maternelle.

-